



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 53, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.5)]

64/201. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Rappelant également sa résolution 62/195 du 19 décembre 2007, par laquelle elle a décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, en se fondant sur la recommandation faite à sa vingt-quatrième session par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹,

Rappelant en outre ses résolutions 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions, en particulier en Afrique, et par ses lourdes conséquences pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la viabilité environnementale,

Donnant suite à l'appel que la Conférence des Parties à la Convention a lancé à sa neuvième session en faveur de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification⁴,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/62/25), annexe I, décision 24/14; voir également les résolutions 61/185 de l'Assemblée générale et 1980/67 du Conseil économique et social.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ ICCD/COP(9)/15.



Tenant compte du fait que l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) a effectivement permis de faire connaître les phénomènes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse,

Résolue à appeler l'attention, à tous les niveaux, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁵,

1. *Rappelle* sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification ;

2. *Charge* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de coordonner les activités relatives à la Décennie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres entités compétentes des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat ;

3. *Invite* les États parties à la Convention, les observateurs et les autres parties intéressées à organiser des activités dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie afin d'appeler l'attention sur les causes de l'aggravation de la dégradation des terres et de la désertification et les solutions proposées dans le contexte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁵ ;

4. *Engage* les États Membres et les organismes multilatéraux qui sont en mesure de le faire à apporter au secrétariat de la Convention une aide financière et technique à l'appui des initiatives spéciales menées pour marquer la Décennie ainsi que des autres manifestations et activités organisées à cet effet à travers le monde ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*

⁵ A/C.2/62/7, annexe.